

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

AMENDEMENT

N ° CL55

présenté par

M. Schellenberger, M. Straumann, M. Hetzel, M. Reiss, M. Cattin et M. Furst

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.